



Fédération Française Aéronautique

Note d'orientation



*Demandes de subventions pour le déploiement territorial
du Projet Sportif Fédéral - PSF*

A l'attention :

- *Des Comités régionaux aéronautiques*
- *Des Comités départementaux aéronautiques reconnus*
- *Des Aéroclubs affiliés*

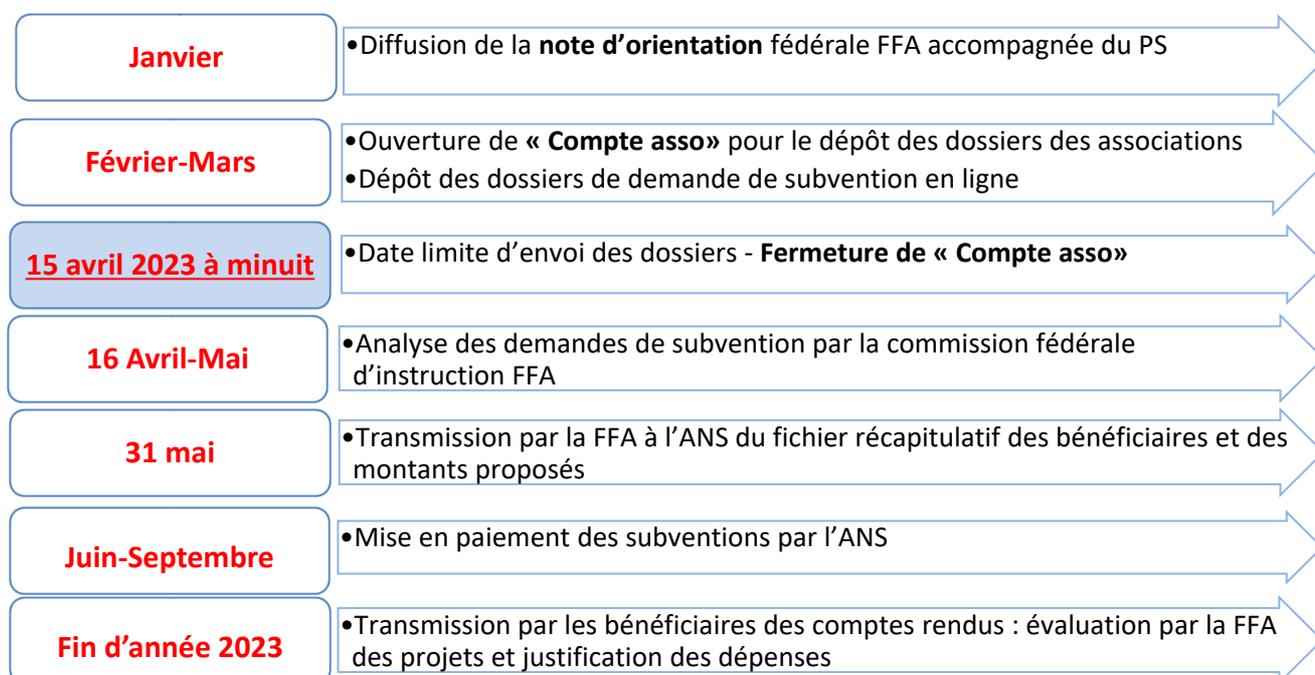
Chères présidentes, chers présidents,

La FFA instruit depuis 2020, pour le compte de l'ANS, les dossiers de demandes de subventions des Comités Régionaux et Départementaux Aéronautiques ainsi que des aéroclubs sur la base du Projet Sportif Fédéral (PSF) pluriannuel de la fédération qui se décline sur les territoires. L'enveloppe 2023, accordée à la FFA par l'ANS est fixée à **157 200**.

La présente note d'orientation a pour but de vous aider à comprendre les objectifs de développement de notre aviation légère et sportive telle qu'elle a été négociée avec l'ANS et de vous aider dans les modalités pour répondre au mieux aux politiques publiques.

Avec trois ans de recul sur la gestion des dossiers, nous complétons cette note d'une annexe. Vous y trouverez des précisions utiles sur la manière de mieux renseigner votre dossier pour répondre aux objectifs fixés par l'ANS et notre projet sportif fédéral (PSF) avec des exemples d'actions recevables et non recevables. **Nous attirons votre attention sur la date de clôture du dépôt des demandes fixée au 15 avril 2023.**

ÉCHÉANCIER



ÉLIGIBILITÉ

Il convient de respecter strictement les critères d'éligibilité sous peine d'irrecevabilité du dossier :

- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « [Le Compte Asso](#) »
- Attester en cochant la case correspondante que vous souscrivez au contrat d'engagement républicain annexé au [décret 2021- 1947 du 31 décembre 2021](#)
- Fournir le projet sportif de votre association (affiliée à la FFA)
- Respecter l'obligation statutaire de licencier à la FFA tous les adhérents du club
- Présenter au maximum **2 actions par club** qui correspondent à la liste des actions éligibles ci-dessous
- Présenter au maximum **5 actions par CRA ou CDA** qui correspondent à la liste des actions éligibles ci-dessous.
- L'ANS ayant fixé le seuil de subvention **minimum à 1500 € par association**, faire des demandes d'au moins 1500 € pour chacune des actions proposées, en veillant à ce que le taux de subventionnement sollicité soit **de l'ordre de 30% des dépenses et toujours inférieur à 80%** du budget total de l'action.

ACTIONS

Les actions proposées doivent s'inscrire dans le PSF de la FFA. Attention, certaines actions sont réservées aux comités régionaux et départementaux (voir tableau et code couleur page 24 et 25 du PSF). Il est nécessaire de vous reporter à l'annexe de cette note d'orientation afin de voir si vos demandes correspondent aux 12 types d'actions répondant aux objectifs 2 à 6 du PSF déclarés éligibles au financement de l'ANS :

OBJECTIF 2 Une fédération qui intègre, s'ouvre vers de nouveaux publics cibles et améliore la mixité dans toutes ses instances	CRA-CDA	Aéroclub
Action 2.1 - Développer des actions favorisant la pratique féminine		
Action 2.2 - Développer des actions favorisant l'accès à la pratique aux personnes en situation de Handicap		
OBJECTIF 3 Une fédération qui éduque et forme	CRA-CDA	Aéroclub
Action 3.1 - Eduquer et former des futurs pilotes : opérations BIA et « objectif pilote »		
Action 3.2 - Eduquer et former des pilotes : LAPL et PPL		
Action 3.3 - Détecter des sportifs à potentiel pour le sport de haut niveau		
Action 3.6 - Soutenir la formation des FI		
Action 3.7 - Former des cadres dirigeants (ex. séminaire des nouveaux présidents)		
Action 3.10 - Animer le réseau des référents sécurité		
OBJECTIF 4 Une fédération qui développe et protège les espaces de pratique	CRA-CDA	Aéroclub
Action 4.1 - Valoriser les espaces naturels de pratique, réduire les nuisances et l'impact sur la biodiversité		
OBJECTIF 5 Une fédération qui développe ses offres de pratique	CRA-CDA	Aéroclub
Action 5.2 - Développer des vols d'initiation auprès des plus jeunes (BIA) et des nouveaux membres (licence initiation au pilotage)		
Action 5.3 - Développer la pratique sportive : organisation de journées d'initiation aux sports aériens		
OBJECTIF 6 Une fédération qui fait rêver	CRA-CDA	Aéroclub
Action 6.3 - Organiser et participer aux actions de promotion et d'information de notre aviation légère et sportive		

NB : Les autres types d'actions ne seront pas instruits dans le cadre de la présente instruction. En particulier, **les subventions d'aides à l'emploi de salariés associatifs ou d'aides en équipements**. Ces demandes sont toujours possibles, mais elles doivent faire l'objet d'une démarche spécifique auprès des services territoriaux compétents¹.

De même, si les aides à la détection des sportifs sont éligibles au PSF, les aides spécifiques aux clubs et sportifs de Haut Niveau relèvent d'un autre dispositif.

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Pour faciliter l'évaluation de chacune des actions qui sera à transmettre en bilan, vous trouverez au paragraphe 7, page 26 du PSF FFA une liste non exhaustive d'indicateurs à renseigner par type d'objectif.

EVALUATION DES PROJETS ET JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Une fois l'étude de recevabilité effectuée, les dossiers de CDA et des aéroclubs seront soumis aux présidents de CRA pour avis, puis la commission d'instruction, composée de membres désignés par le Bureau directeur de la FFA, sera chargée d'évaluer les dossiers et de proposer à l'ANS la répartition des aides en fonction de l'enveloppe dédiée à la FFA. La décision finale sera transmise à l'ANS courant fin juin.

¹ Pour le niveau régional, les Délégation Régionales Académiques Jeunesse Engagement et Sport (DRAJES) et pour le niveau départemental les Services Départementaux Jeunesse Engagement et Sport (SDJES)

La FFA s'assurera de la réalisation des actions qui sont financées au titre du Projet Sportif Fédéral. À ce titre, les associations ayant perçu une subvention dans le cadre de cet appel à projet, devront fournir, au plus tard dans les six mois suivant sa réalisation, les comptes rendus des actions financées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Les factures justifiant les subventions versées doivent être conservées. Cette procédure s'effectue en ligne sur le compte asso, le guide de la procédure est téléchargeable [ici](#)

La fédération analysera ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation fixés. Les associations déjà bénéficiaires d'une subvention en 2022 devront fournir le justificatif de sa réalisation avant toute nouvelle demande en 2023.

Les actions non réalisées devront faire l'objet d'un courrier expliquant les raisons de l'annulation). En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence Nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

INFORMATIONS LIÉES AU « COMPTE ASSO »

Les associations doivent exclusivement utiliser l'outil « compte asso » pour faire leur demande de subvention 2023, pour envoyer le compte rendu d'utilisation des subventions et s'assurer que chacune des 3 étapes suivantes a été respectée :

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en présentant des actions éligibles à la présente note d'orientation

Vous trouvez ci-dessous les liens vers les guides et tutoriels mis à jour en 2023 :

1. Création d'un compte asso, guide pdf [✈](#) - tutoriel Youtube : [✈](#)
2. Mise à jour des informations administratives, guide pdf [✈](#) - tutoriel Youtube : [✈](#)
3. Demander une subvention, guide pdf [✈](#) - tutoriel Youtube : [✈](#)

NB : Pour toutes questions relatives à cette démarche, et notamment celles auprès de l'application « Le compte asso », merci de contacter **Marie-Christophe PETOLAS** votre interlocutrice PSF à la Fédération Française Aéronautique. Elle sera joignable jusqu'au 31 juin 2023 par téléphone au **01 44 29 94 83**, au **06 87 69 44 06** et à l'adresse mail suivante : subvention-ans@ff-aero.fr

Le Président de la FFA
Jean-Luc CHARRON